

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune de LAVANCIA-EPERCY

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :

16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

16 mars 2026

Objet

Délibération n°
2026-03-20/06-
Délégations de
pouvoir au maire -
L2122-22

M. JAILLET Bernard

Étaient présents :

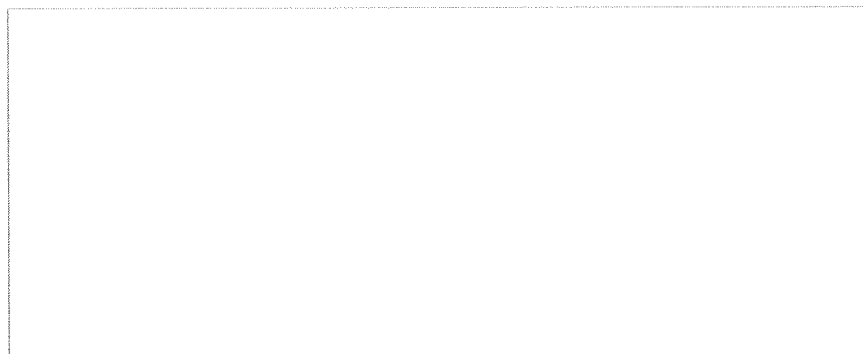
JAILLET Bernard - MAZUIR Carole - RODIA Christophe - MAITREPIERRE Sylvie - HUGONNET Marc - PERRODIN Émilie - MULTRIER Pierre-Yves - FREITAS Laure - THIRIET Hubert - MALEIRO Julie - BUNOD Alexandra - PESENTI Jean-François - LOUVET Delphine - BESSON Fabrice

Excusé :

GRILLET Rodrigue, Excusé donne pouvoir à THIRIET Hubert.

Secrétaire de séance :

Mme MAZUIR Carole



Délibération n° 2026-03-22/06

Délégation du conseil municipal au maire – L2122-22

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 039-213902836-20260320-2026_03_20_06-DE



Délégation de fonction du Maire :

Les attributions **essentiels** relevant de la compétence de Monsieur le Maire couvrent les domaines suivants :

- La gestion du personnel communal dans son ensemble ;
- La gestion des espaces forestiers ;
- Les travaux publics et l'assainissement ;
- L'urbanisme ;
- Les finances communales.

Délégation du conseil municipal au Maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 12 000 € ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; à hauteur de 10 000 € ;

6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes à hauteur de 10 000 € ;



Délibération n° 2026-03-22/06

Délégation du conseil municipal au maire – L2122-22

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 5 000 €

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 500 000 € ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard JAILLET